

# Règlement Tupperware France Officiel pour le jeu Facebook « Pasta Party »

---

1- La Société TUPPERWARE France, SA au capital social de 5.905.500 € dont le siège social est 8 rue Lionel Terray, à RUEIL MALMAISON (92500) immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 642 041 198 organise un grand jeu gratuit sans obligation d'achat du 08 septembre au 03 octobre, consistant pour les participants, à créer et proposer une recette originale.

2- Ce jeu est ouvert à tous les résidents français, âgés de 18 ans et plus, qui sont fans de la page Facebook de TUPPERWARE <https://www.facebook.com/pages/Tupperware-France-Officiel/264161277045641>. Sont exclus de la participation à ce jeu, le personnel de la société TUPPERWARE France et tout personnel administratif des sociétés concessionnaires de la marque TUPPERWARE. Les participants ne sont autorisés à participer qu'une seule fois.

3- Les recettes devront être soumises **entre le 08 et le 25 septembre 2014 minuit**

Aucune participation ne pourra être acceptée au-delà de cette date.

Le jury est composé des chefs de Tupperware et de deux représentants HERTA. 5 gagnants seront désignés.

Les candidatures seront départagées par le jury selon les critères suivants:

- Créativité, originalité et aspect esthétique.
- Pas de reprise de recettes existantes
- Rédaction claire et précise de la recette
- Utilisation de la Pâte à Pasta HERTA et du Hachoir AdaptaChef TUPPERWARE
- Temps de préparation : 30 minutes maximum (hors temps de cuisson)

Les résultats seront diffusés le **03 octobre 2014** sur la page Facebook de TUPPERWARE.

4- Pour être recevable la recette devra obligatoirement remplir tous les champs demandés : Titre, description, photo d'illustration.

Les administrateurs de la page Tupperware France Officiel se réservent le droit de supprimer toute candidature dont le contenu ne leur semblerait pas authentique.

5- La dotation de ce jeu concours est un Ultra Pro 3,3 l + un Livre « Ultra Pro 3,3 l et 5,7 l » de la marque TUPPERWARE, d'une valeur totale de 127,40 € + 50€ en bon d'achat de 2€ à valoir sur les produits de la marque HERTA.

Les cadeaux seront envoyés par TUPPERWARE aux gagnants, dans un délai d'un mois, à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu concours.

6- Le lot est strictement personnel et n'est pas cessible. Le lot offert ne pourra pas être échangé contre sa valeur en espèces, que ce soit totalement ou partiellement.

7- L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout incident pouvant intervenir lors ou à la suite de la remise du lot offert.

8- Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude d'Huissiers de Justice COCHIN et NUNES (13 Bd Richelieu, 92500 RUEIL MALMAISON) et consultable sur simple demande écrite

9- La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce présent règlement dans son ensemble.

10- L'Organisateur se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler ce jeu, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure.

11- Les gagnants autorisent gratuitement par avance l'utilisation à des fins publicitaires de leur photo, nom, prénom et adresse.

12- Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations les concernant.

Seule la société TUPPERWARE France sera destinataire des informations communiquées.

Les participants au jeu concours autorisent, sans réserve, TUPPERWARE France à utiliser la recette soumise et renoncent à tous droits d'auteur à ce titre.

13- Cette promotion n'est en aucune façon sponsorisée ou administrée par, ou associée à Facebook. En participant, vous désengagez Facebook de toute responsabilité associée à cette promotion. Les participants fournissent des informations à Tupperware France Officiel et non à Facebook

14- Ce présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, chaque partie reprendra son entière liberté d'action.